Les Brandes de la Verrerie
36 700 CLÉRÉ DU BOIS

Demande d'autorisation environnementale

NOTE ADDITIVE AU DOSSIER

Le 9 septembre 2021

Le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'augmentation de la capacité de stockage du silo **CENTRE OUEST CÉRÉALES** de Cléré du Bois, déposé le 24 juin, a été jugé recevable au regard des dispositions réglementaires en vigueur le 3 août 2021.

Dans le cadre de l'instruction par la DREAL, il a été demandé à l'exploitant d'apporter les précisions suivantes :

1. Demande de dérogation relative à l'échelle du plan utilisé

L'échelle du plan d'ensemble joint au dossier est 1/1000 au lieu d'une échelle de 1/200 au minimum. Aussi **CENTRE OUEST CEREALES** sollicite une dérogation relative à l'échelle de ce plan tel que prévu au 9° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

2. Récépissé de dépôt du permis de construire.

Le permis de construire a été déposé le 21 juillet 2021.
voir pièce annexe n°1

3. Non classement au titre de la rubrique 2160.1° (silos plats)

Le volume potentiel maximal de grain stocké temporairement sur la plateforme extérieure est de 4000 m^3 lors des périodes de collecte des céréales. Ce volume est inférieur à 5000 m^3 et demeure non classable sous la rubrique 2160.1°.

4. Avis des propriétaires des terrains impactés par les zones d'effets de surpression de 50 mbar en cas d'explosion de poussières dans les silos

voir pièce annexe n°2

Les propriétaires des terrains ont été informé et attestent ne pas s'opposer à une telle situation et ne pas avoir de projet de construction dans la zone impactée.

Parcelles impactées	Nom du propriétaire	Date de l'avis signé
AW 100 à l'Est et au Sud surface impactée = 2220 m²	M. Damien DUBOIS 36 290 PAULNAY	11 / 08 / 2021
AW 005 à l'Ouest surface impactée = 185 m²	M. Emmanuel WALLEZ 59 127 MALINCOURT	8/09/2021
AV 056 au Nord surface impacté ≤ 200 m²		

ANNEXE COMPLEMENTAIRE N°1

Récépissé de dépôt du permis de construire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC N°036074 21 20003

déposée à la mairie le : 21 07 2021

par : Mr AUGER.

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE CLÉRÉ-DU-BOIS (MAINE-ET-LOIRE)

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

ANNEXE COMPLEMENTAIRE N°2

Avis des propriétaires des terrains impactés par les effets de surpression de 50 mbar

M. Damien DUBOIS
parcelle AW-100.

Centre Ouest Céréales

Les Brandes de la Verrerie
36 700 CLÉRÉ DU BOIS

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX EFFETS DE SURPRESSION GÉNÉRÉS EN CAS D'EXPLOSION DE POUSSIERES DANS LE SILO DE CLÉRÉ DU BOIS

1 – Contexte réglementaire

- **Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées**
- **Protection des intérêts visés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement**
- **Code de l'Urbanisme.**

2 – Résultats de l'étude de dangers

L'établissement **CENTRE OUEST CEREALES** fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'extension du silo de stockage de céréales exploité au lieu-dit les Brandes de la Verrerie à Cléré du Bois.
Dans le cadre de ce dossier, une étude de dangers a été menée. Elle met en évidence **en cas d'explosion de poussières à l'intérieur des cellules de stockage de grain**, des zones d'effets de surpression dépassant localement les limites de terrain.
La zone des effets létaux (seuil de 140 mbar) est contenue sur le site.

La zone des effets irréversibles (seuil de 50 mbar) impacte :
- la bordure de la parcelle agricole AW- 56 au Nord (surface extérieure impactée ≤ 200 m²),
- la parcelle agricole AW-100 à l'Est et au Sud (surface extérieure impactée = 2220 m²)
- la parcelle agricole AW-5 à l'Ouest du site (surface extérieure impactée = 185 m²)

VALEURS DE REFERENCE RELATIVES AUX SEUILS D'EFFETS DE SURPRESSION		
	Effets sur l'homme	**Effets sur les structures**
50 mbar	seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine	seuil des dégâts légers sur les structures

Les surfaces impactées se trouvent en zone N (secteur à caractère naturel avec règles de constructibilité très limitée) selon la carte communale et ne sont pas bâties.

3 - Plan de localisation des effets de surpression

Ces zones de dangers sont reportées sur le plan ci-joint.

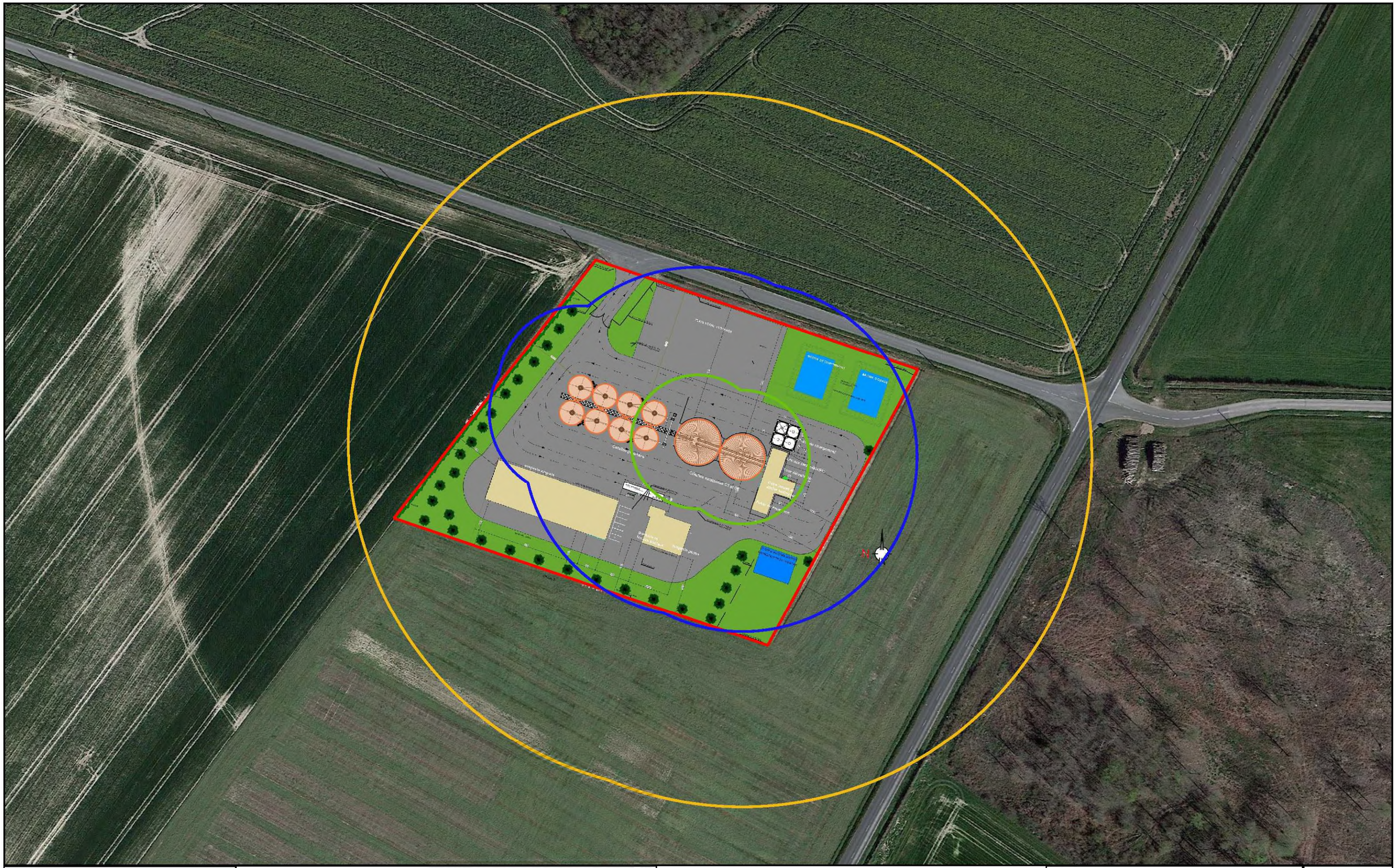

ÉTUDES · CONSEIL
ENVIRONNEMENT

CENTRE OUEST CEREALES - CLERE-DU-BOIS

0 50 100 m

Echelle 1 / 1 500
(Format A3)

Explosion de poussière à l'intérieur des cellules Privé existantes (S1) et projetées (S2)

Représentation des zones d'effets de surpression

Légende

- Cellules existantes et projetées
- Distance d'effets 140 mbar
- Distance d'effets 50 mbar
- Distance d'effets 20 mbar

N

4 – Information du propriétaire

Le(s) propriétaire(s) du terrain concerné doit donner son avis sur l'information portée à sa connaissance et attester qu'il ne dispose pas de projet dans la zone affectée par l'onde de surpression.

Je soussigné DUBOIS.....Damien..... demeurant Le sabonkiere.....36290 PAULNAY
et propriétaire de la parcelle ...AX.....100.....atteste :

- avoir été informé par la société **CENTRE OUEST CEREALES** implantée au lieu-dit les Brandes de la Verrerie à Cléré du Bois, qu'en cas d'explosion de poussières à l'intérieur des silos, mon terrain serait localement impacté par le seuil de surpression de 50 mbar *(seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine et seuil des dégâts légers sur les structures).* Il s'agit du trait bleu sur le plan.

- <u>ne pas s'opposer à une telle situation et ne pas avoir de projet de construction dans la zone impactée</u>.

A Cléré du Bois, le 11.. août 2021

Signature du propriétaire

Centre Ouest Céréales

Les Brandes de la Verrerie
36 700 CLÉRÉ DU BOIS

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX EFFETS DE SURPRESSION GÉNÉRÉS EN CAS D'EXPLOSION DE POUSSIERES DANS LE SILO DE CLÉRÉ DU BOIS

1 – Contexte réglementaire

- **Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées**
- **Protection des intérêts visés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement**
- **Code de l'Urbanisme.**

2 – Résultats de l'étude de dangers

L'établissement **CENTRE OUEST CEREALES** fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'extension du silo de stockage de céréales exploité au lieu-dit les Brandes de la Verrerie à Cléré du Bois.
Dans le cadre de ce dossier, une étude de dangers a été menée. Elle met en évidence **en cas d'explosion de poussières à l'intérieur des cellules de stockage de grain**, des zones d'effets de surpression dépassant localement les limites de terrain.
La zone des effets létaux (seuil de 140 mbar) est contenue sur le site.

La zone des effets irréversibles (seuil de 50 mbar) impacte :
- la bordure de la parcelle agricole AW- 56 au Nord (surface extérieure impactée ≤ 200 m²),
- la parcelle agricole AW-100 à l'Est et au Sud (surface extérieure impactée = 2220 m²)
- la parcelle agricole AW-5 à l'Ouest du site (surface extérieure impactée = 185 m²)

VALEURS DE REFERENCE RELATIVES AUX SEUILS D'EFFETS DE SURPRESSION		
	Effets sur l'homme	**Effets sur les structures**
50 mbar	seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine	seuil des dégâts légers sur les structures

Les surfaces impactées se trouvent en zone N (secteur à caractère naturel avec règles de constructibilité très limitée) selon la carte communale et ne sont pas bâties.

3 - Plan de localisation des effets de surpression

Ces zones de dangers sont reportées sur le plan ci-joint.

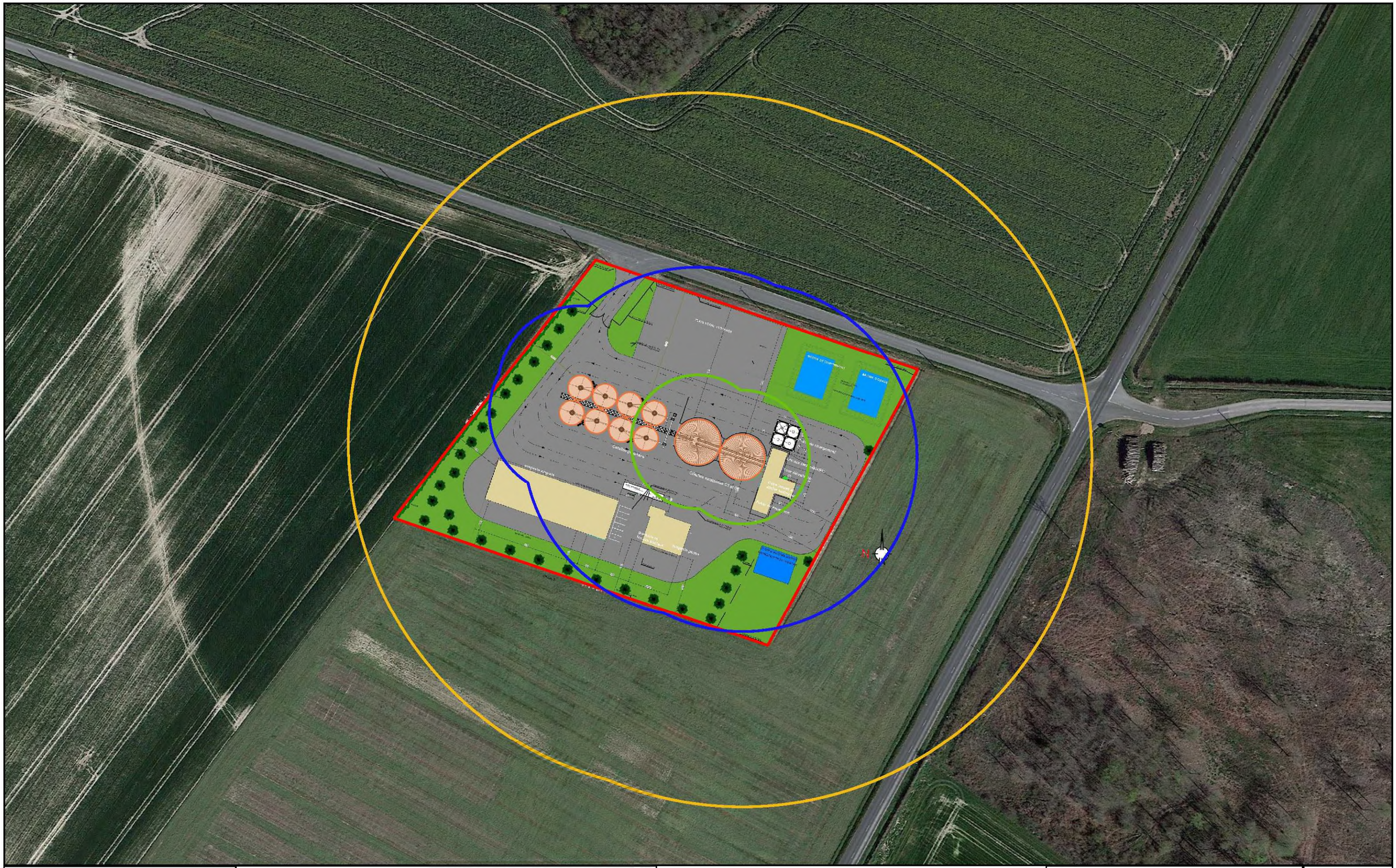

ÉTUDES · CONSEIL
ENVIRONNEMENT

CENTRE OUEST CEREALES - CLERE-DU-BOIS

0 50 100 m

Echelle 1 / 1 500
(Format A3)

Explosion de poussière à l'intérieur des cellules Privé existantes (S1) et projetées (S2)

Représentation des zones d'effets de surpression

Légende

- Cellules existantes et projetées
- Distance d'effets 140 mbar
- Distance d'effets 50 mbar
- Distance d'effets 20 mbar

N

4 – Information du propriétaire

Le(s) propriétaire(s) du terrain concerné doit donner son avis sur l'information portée à sa connaissance et attester qu'il ne dispose pas de projet dans la zone affectée par l'onde de surpression.

Je soussigné ..Emmanuel WAHEZ..... demeurant ....Le Pinceur 5 J127
et propriétaire de la parcelle ..AV56 et AW5.....atteste :

- avoir été informé par la société **CENTRE OUEST CEREALES** implantée au lieu-dit les Brandes de la Verrerie à Cléré du Bois, qu'en cas d'explosion de poussières à l'intérieur des silos, mon terrain serait localement impacté par le seuil de surpression de 50 mbar *(seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine et seuil des dégâts légers sur les structures).* Il s'agit du trait bleu sur le plan.

- <u>ne pas s'opposer à une telle situation et ne pas avoir de projet de construction dans la zone impactée</u>.

A Cléré du Bois, le ~~.... aout~~ 2021 08/09/2021

Signature du propriétaire